

**Diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz à l'occasion de la vente  
d'un bien immobilier à usage d'habitation.  
N° 20F720GAZ**

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 - Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 (janvier 2013) - Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (janvier 2013)

Date de commande le : 21/08/2020 Repérage effectué le : 21/08/2020  
Ce rapport rédigé le 21/08/2020 en 2 originaux comprend 4 pages  
Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.

Photo générale de l'immeuble



**A. Désignation de l'immeuble**

- Département : **COTES D'ARMOR**
- Adresse : **4 Rue Penquer  
22200 GUINGAMP**
- Référence cadastrale : non communiqué
- Lots du bien : NC
- Fonction principal du bâtiment : Habitation (maisons individuelles)
- Description et dénomination de la partie d'immeuble inspectée : Maison en pierre sous ardoises
- Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propané ou butané) : Gaz naturel
- Distributeur de gaz : GrDF
- Installation alimentée en gaz : Oui
- Installation en service le jour de la visite : Oui
- Document(s) fourni(s) : Aucun
- Année de construction : Avant 1949
- Nombre de niveaux : 3
- Nombre de niveau de sous-sol : 0

**B. Désignation du donneur d'ordre et du propriétaire de l'installation intérieure de gaz**

- Commanditaire du repérage : [REDACTED]
- Adresse : **4 Rue Penquer  
22200 GUINGAMP**
- Qualité du donneur d'ordre : **Propriétaire**
- Propriétaire : [REDACTED]
- Adresse : **4 Rue Penquer  
22200 GUINGAMP**

**C. Désignation de l'accompagnateur**

- Mt PASQUET

**D. Désignation de l'opérateur**

- Nom : LE FLOHIC Franck opérateur en diagnostics.
- Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL Audit Expertise Immobilier
- N° SIRET : 840 698 575 00015
- Désignation de la compagnie d'assurance : PROTEXI AXA IARD 293, Cours de la Somme 33800 BORDEAUX
- N° de police et date de validité : 10278781704 Du 05/07/2018 au 01/07/2019
- N° d'identification : CPDI0251
- Certification de compétence délivrée par : I.CERT Parc EDONIA Bât G rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE 22000 ST BRIEUC

## **E. Définition de la mission**

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

## **F. Identification des appareils**

<b>Genre (1), marque, modèle</b>	<b>Type (2)</b>	<b>Puissance en kW</b>	<b>Localisation (3)</b>	<b>Observations (4)</b>
Chaudière murale CHAFFOTEAU ET MAURY	Appareil étanche		Cuisine	
Robinet d'attente			Cuisine	

(1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....

(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.

(3) Pièce(s) où se situe l'appareil,

(4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

## **G. Anomalies identifiées**

<b>Points de contrôle n° (5)</b>	<b>A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c(9)</b>	<b>Libellé des anomalies et recommandations</b>	<b>Localisation (non règlementaire)</b>
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.	Cuisine
19a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine

(5) point de contrôle selon la norme utilisée.

(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,

(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## **H. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs**

<b>Local</b>	<b>Volumes</b>	<b>Motif</b>
Aucun		

## **I. Constatations diverses – Conclusions**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

**Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## **J. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
Ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :  
+ référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;  
+ codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie

## **K. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c**

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : 21/08/2020  
Durée de validité : 20/08/2023  
Fait en nos locaux le 01/09/2020  
LE FLOHIC  
Signature de l'opérateur :



A circular blue stamp with the text 'ANALYSE EXPERTISE IMMOBILIERES' around the perimeter and 'E. LE FLOHIC Expert' in the center. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

